

BULLETIN D'INSCRIPTION

SORTIE : ASSEMBLE GENERALE « LES 30 ANS DU CERCLE »



Dates : Du jeudi 17 avril 2025 au lundi 21 avril 2025

Organisateurs : ALAIN ET CATHERINE SEGUINEL

Localisation : FERME DE GREZELADE - LANZAC (PRÉS DE SOUILLAC 46200)

POINT GPS : N 44° 52' 35.76" - E 1° 28' 43.49"

Participeront au rassemblement entourant l'assemblée générale du CERCLE LeVoyageur

Monsieur : Nom Prénom.....

Madame : Nom Prénom.....

Nombre de personne (s) :

Véhicule Immatriculation : Longueur Hauteur.....

Les remorques et véhicules en remorque ne sont pas autorisés.

Merci de nous signaler si allergies aux produits de la mer OUI. NON

Première sortie avec le CERCLE. OUI. NON.

Ci Joint un chèque de participation forfaitaire au frais d'organisation

D'un montant de **150 euros** par personne. X..... personne(s) =

Inscription à compter du **20 janvier 2025**, prise en compte du cachet de la poste et clôture des inscriptions le 15 mars.

Date et Signature (s)

Chèque à l'ordre du CERCLE Le Voyageur à adresser accompagné de ce bulletin à :

Didier PINEL de GRANDCHAMP au 2 rue de l'Orléanais - 35135 CHANTEPIE

Pour information le CERCLE prend en charge plus de 50% du cout réel de cette AG

Vous ne recevrez pas de confirmation de votre inscription

IMPORTANT

L'Assemblée Générale du CERCLE LeVoyageur du samedi 19 avril 2025 à 08h30 est ouverte à :

tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

En revanche, les prestations autour de cette assemblée générale (repas, cocktail, visite et animations) seront limitées à 160 personnes et ce pour des raisons d'organisation et de disponibilité de la salle de réception où se déroulent les repas, les capacités d'accueil de celle-ci étant limitées à ce nombre.

Ce nombre maximum est déterminé par la commission de sécurité compétente.

Comme pour les sorties les inscriptions seront retenues dans l'ordre d'arrivée.

Les équipages non retenus seront avertis par email.

Les conditions générales et particulières de vente des voyages et des séjours sont publiées chaque année au moins une fois dans la revue de l'association. En cas de désistement, et quel qu'en soit la cause ou le délai une retenue de 10 euros par personne sera appliquée (frais de dossier non remboursables). En cas d'annulation de la sortie par Le CERCLE les sommes versées seront remboursées en totalité.